

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

La société ONYX MEDITERRANEE, dont le siège social est sis 783, Avenue Robert Brun, ZI Camp Laurent, CS 10032, 83507 LA SEYNE SUR MER CEDEX, immatriculée au RCS de Toulon sous le n° 073 806 440 00134, prise en la personne de son représentant légal en exercice Madame Laurence GOBET domiciliée ès qualité audit siège

D'AUTRE PART

Préambule

Le marché n° 73160001 notifié en date du 13 décembre 2016, confié à la société ONYX MEDITERRANEE a pour objet le transfert des déchets ménagers et des recyclables collectés en porte à porte sur le Territoire du Pays Salonais.

Conformément à l'arrêté préfectoral 33-2006A, le Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux de La Vautubière (CSDND) ne disposait plus d'arrêté d'autorisation d'exploiter à compter du 20 septembre 2022. De ce fait, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne disposait plus d'exutoire à compter de cette date vers lequel orienter la société ONYX MEDITERRANEE dans le cadre du transfert des déchets ménagers ultimes.

Aussi, le 20 septembre 2022, aucun déchet ménager apporté sur les centres de transfert n'a pu être évacué des différents sites de transfert des déchets. Les mesures exceptionnelles suivantes ont dû être prises, afin de répondre aux impératifs de continuité de service et de salubrité publique, afin de pouvoir stocker les ordures ménagères en attente d'utilisation d'un nouvel exutoire. A cet effet, il a été demandé à la société ONYX MEDITERRANEE de procéder à une opération ponctuelle de :

- mise à disposition de chauffeurs et de remorques le mardi 20 septembre 2022 afin de réaliser les manœuvres nécessaires pour que les déchets puissent être stockés dans des contenants,
- évacuation d'ordures ménagères sur un autre site que le CSDND de La Vautubière pour laquelle l'émission du bon de commande n'a pas pu être réalisée dans les temps.

Ces prestations ont été réalisées sur simple demande verbale de l'administration, compte tenu du degré d'urgence de la situation et au vu du risque sanitaire, et exécutées du 20 au 23 septembre 2022 inclus.

ONYX MEDITERRANEE a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence quant à l'impact financier que ces dispositions représentaient.

Suite à l'urgence de la prestation réalisée, le paiement des prestations effectuées par la société ONYX MEDITERRANEE pour la période sus visée fait l'objet d'un protocole indemnitaire pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société ONYX MEDITERRANEE des dépenses utiles, dûment justifiées, résultant :

- des prestations de mise à disposition de chauffeurs et de remorques réalisées le 20 septembre 2022 et dûment constatées

- des évacuations intervenues du 21 au 23 septembre 2022 inclus, sur un autre site que le CSDND de La Vautubière.

Article 2 – Montant de la transaction

Le montant de la prestation dû au bénéfice de la Société ONYX MEDITERRRANEE est fixé pour un solde de tout compte à 8 372,78 € reparti comme suit :

- 1 100 € TTC (Toutes Taxes Comprises) pour la mobilisation de moyens spécifiques le 20 septembre 2022. Il s'agit ici d'un coût forfaitaire pour des prestations non prévues au marché de transfert des déchets ménagers et des recyclables collectés en porte à porte sur le Territoire du Pays Salonais
- 7 272,78 € TTC pour les évacuations effectuées sur un autre site que le CSDND de La Vautubière : 410,98 t prises en charge et évacuées à 45 km du centre de transfert de Salon de Provence et 86,58 t prises en charge et évacuées à 67 km du centre de transfert de Mallemort.

Le détail de ces prestations est expliqué ci-dessous, et résulte des prix du Bordereau des Prix unitaires du marché de transfert des déchets ménagers et des recyclables collectés en porte à porte sur le Territoire du Pays Salonais.

- o Centre de transfert de Salon de Provence :

L'utilisation du prix P4 du bordereau des prix unitaire de 0,245 €/t/km (Mise à disposition de moyens de transfert pour les ordures ménagères sur le quai de Salon de Provence et transport vers une installation de traitement située entre 35 et 49,99 km) affecté aux 45 km de trajet « aller » et 410,98 t prises en charge :

$$410,98 \text{ t} \times 45 \text{ km} \times 0,245 \text{ €/t/km} = 4 531,05 \text{ € HT}$$

Montant, auquel il convient d'appliquer le coefficient de révision 2022, prévu à l'article 9.2 du cahier des clauses administratives à savoir : 1,150

Ainsi le montant afférent au transfert des déchets ménagers ultimes issus du centre de transfert de Salon de Provence est de : $4 531,05 \text{ €} \times 1,150 = 5 210,71 \text{ € HT}$, 5 731,78 € TTC.

- o Centre de transfert de Mallemort :

L'utilisation du prix P13 du bordereau des prix unitaire de 0,21 €/t/km (Mise à disposition de moyens de transfert pour les ordures ménagères sur le quai de Mallemort et transport vers une installation de traitement située à plus de 60 km) affecté aux 67 km de trajet « aller » et 86,58 t prises en charge :

$$86,58 \text{ t} \times 67 \text{ km} \times 0,21 \text{ €/t/km} = 1 218,18 \text{ € HT}$$

Montant, auquel il convient d'appliquer le coefficient de révision 2022, prévu à l'article 9.2 du cahier des clauses administratives à savoir : 1,150

Ainsi le montant afférent au transfert des déchets ménagers ultimes issus du centre de transfert de Mallemort est de : $1 218,18 \text{ €} \times 1,150 = 1 400,91 \text{ € HT}$, 1 541,00 € TTC.

- Total

5 210,71 € HT + 1 400,91 € HT = 6 611,62 € HT, soit 7 272,78 € TTC

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à procéder aux règlements des sommes indiquées ci-dessus par virement administratif dans un délai de trente jours à compter de la notification du présent protocole au titulaire.

Article 3 – Renonciation

La Société ONYX MEDITERRANEE renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 - Prise d'effet

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception à la société ONYX MEDITERRANEE, après signature par les parties et accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Article 5 – Compétence juridictionnelle

Le tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole indemnitaire.

A Marseille, le

Fait en 2 exemplaires

<p>La Société ONYX Méditerranée Laurence GOBET Directrice générale</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i></p>	<p>La Métropole Martine VASSAL Présidente</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i></p>

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société ONYX MEDITERRANEE sur la réalisation des prestations de :

- mobilisation de remorques et de chauffeurs afin de stocker et d'évacuation des déchets ultimes,
- évacuation des déchets vers un autre site de traitement que le CSDND de La Vautubière

Facturation de la société	
Mobilisation de chauffeurs et de remorques pour le centre de transfert de Salon Transfert de remorques du centre de transfert de Mallemort vers le centre de transfert de Salon	1 000 €
Mise à disposition de moyens de transfert pour les ordures ménagères sur le quai de Salon de Provence et transport vers une installation de traitement située à 45km	5 210,71 €
Mise à disposition de moyens de transfert pour les ordures ménagères sur le quai de Mallemort et transport vers une installation de traitement située à 67km	1 400,91 €
Montant TVA (taux tva : 10 %)	761,16 €
Montant total TTC	8 372,78 €

Total de l'indemnisation : 8 372,78 €